

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 MARS 2016 à 20h00

L'an deux mil seize, le trois mars à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT (arrivée à 20h35), Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Annick PIEDERRIERE, Alice BERTRAND (arrivée à 20h10), Fabienne SAVATIER (arrivée à 20h40) et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Stéphane DANION, Philippe BARGAIN, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Daniel HENRY, Gilles RUELLAND et Claude PIEL (arrivée à 20h10) conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Était absent :

Étaient absents excusés : Mmes Nadia MONNIER et Maud ROBIN

Ayant donné pouvoir : Mme Nadia MONNIER à Mme Nathalie GUILBERT, Mme Maud ROBIN à Mme Marie-Françoise CHEVILLON.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2016 et propose de nommer Mr Gilles RUELLAND, secrétaire de séance.

Mrs PIEL et HAUPAS précisent qu'ils étaient absents excusés à cette réunion et demande la modification du procès-verbal.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2016 en y intégrant les demandes de modifications et nomme Mr Gilles RUELLAND, secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	75 181,84	75 181,84			75 181,84	75 181,84
TOTAUX	75 181,84	75 181,84	0,00	0,00	75 181,84	75 181,84
5Résultats clôture 2014		0,00		0,00		0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-6 904,06			72 581,22	-6 904,06	72 581,22
opérations de l'exercice	41 378,18	53 583,67	27 856,11	17 223,25	69 234,29	70 806,92
TOTAUX	34 474,12	53 583,67	27 856,11	89 804,47	62 330,23	143 388,14
Résultats clôture 2015		12 205,49	-10 632,86		-10 632,86	12 205,49
TOTAUX CUMULÉS	-6 904,06	12 205,49	-10 632,86	72 581,22		67 249,79

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015: ESPACE DE L'ETANG BLEU

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00		0,00	-40 197,51	0,00	-40 197,51
opérations de l'exercice	87 634,84	108 013,76	135 545,98	135 545,98	223 180,82	243 559,74
TOTAUX	87 634,84	108 013,76	135 545,98	95 348,47	223 180,82	203 362,23
Résultats clôture 2015		20 378,92	0,00			20 378,92
TOTAUX CUMULÉS	0,00	20 378,92	0,00	-40 197,51		-19 818,59

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : ESPACE DE L'ETANG BLEU

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés		6 128,76		101 579,80	0,00	107 708,56
opérations de l'exercice	116 324,95	138 972,18	44 202,83	51 842,31	160 527,78	190 814,49
TOTAUX	116 324,95	145 100,94	44 202,83	153 422,11	160 527,78	298 523,05
Résultats clôture 2015		22 647,23		7 639,48	0,00	30 286,71
TOTAUX CUMULÉS	0,00	28 775,99	0,00	109 219,28		137 995,27

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : RESIDENCE DE LA MOUTE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
opérations de l'exercice	156 860,33	156 859,89	156 259,89	360 000,00	516 859,89	516 859,89
TOTAUX	156 860,33	156 859,89	156 259,89	360 000,00	516 859,89	516 859,89
Résultats clôture 2015		-0,44		203 740,11		203 739,67
TOTAUX CUMULÉS	0,00	-0,44	0,00	203 740,11		203 739,67

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : RESIDENCE DE LA MOUTE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé, par M. le Maire, après s'être fait présenter, par Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats réportés			0,00	231 362,92	0,00	231 362,92
opérations de l'exercice	1 046 700,75	1 293 499,10	723 343,27	792 046,40	1 770 044,02	2 085 545,50
TOTAUX	1 046 700,75	1 293 499,10	723 343,27	792 049,40	1 770 044,02	2 316 908,42
Résultats clôture 2015		246 798,35		68 706,13		315 504,48
TOTAUX CUMULÉS	0,00	246 798,35	0,00	300 069,05		546 867,40

2. Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Le compte administratif 2015 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2015 : COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2014/05/51 du 23 mai 2014,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2013/01/11 du 23 janvier 2013

Compte tenu de l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1^{er} juin 2016, il convient de créer au service administratif un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (15h hebdomadaire)

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention :

1 - la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (*soit 15/35ème*) pour assurer la tenue de l'agence postale communale à compter du 09 mai 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

2 - de modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade.

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en date du 25 janvier 2016 à l'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2016

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2014/05/51 du 23 mai 2014

Monsieur le Maire propose de transformer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 18/04/2012 en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2016

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transformer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 18/04/2012 en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2016
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/03/2016							
	Date création	Grade	Titulaire emploi	emploi	Effet	Durée hebdo	Prédécesseur
		SERVICE ADMINISTRATIF					
1	01/01/2009	Rédacteur chef	MATUSZAK Annie		01/01/2009	35h	
2	03/03/2016	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	HAROSTEGUY Bénédicte	secrétaire de mairie	01/02/2016	35 h	
3	08/04/2009	rédacteur chef	BOUSSIN Roselyne	Comptabilité, gestion du personnel	01/01/2010	35h	
4	01/01/2007	Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe		Accueil, urbanisme, élection, population	01/01/2007	35h	VACANT
5	03/03/2016	Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe		Agence Postale Communale	09/05/2016	15h	
		SERVICE TECHNIQUE					
6	09/12/2009	Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	LERAT Jérôme	responsable	01/01/2010	35h	
7	01/07/1992	Agent de maîtrise principal	BIGOT Bernard	Chef-service technique	01/07/1992	35 h	VACANT
8	01/08/1983	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	BOSCHERIE Christian		01/08/1983	35 h	VACANT
9	17/12/1996	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	LE GOALLEC J-François		17/12/1996	35 h	LEROUX Florian
10	29/08/2007	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	BOSCHERIE Christian		01/01/2016	35 h	ROSSELIN Thierry
11	04/09/2000	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	GAILLER Emilie		01/01/2013	21h	VACANT
12	07/02/2007	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	MASSELIN Jérôme		01/07/2007	35h	
13	05/12/2012	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe			01/01/2013	17h	
14	18/07/2001	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	COTTAIS Laëtitia	Ecole	01/01/2007	25h	
15	06/08/2002	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	GAUDICHON Maryvonne	Ecole	01/01/2009	26h	
16	23/09/1986	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	PROD'HOMME Michel	Bâtiments	01/06/2014	35 h	GERARD Marie-Annick
17	13/09/2006	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	KLOPOCKI Sandra	Ecole	01/11/2006	22h	
18	18/02/2009	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	LEFEUVRE Claire	cantine	01/06/2011	19 h	
		BIBLIOTHEQUE					
19	14/04/2005	Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	GOOLAERTS Laurent	Bibliothèque	09/05/2005	35 h	

IFTS (INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES)

Mr le Maire rappelle qu'en commission finances du 23 février dernier, il a présenté la demande de prime des 2 agents titulaires du service administratif. Il est possible d'attribuer, à titre exceptionnel, une IFTS aux deux secrétaires. L'IFTS est basée sur le montant moyen fixé pour la fonction publique d'Etat au 01/07/2010, montant plafond à ne pas dépasser par les collectivités territoriales. Ce montant pour la 3^{ème} catégorie est de 857.82 € annuel pouvant être multiplié jusqu'à 8 fois son montant. Il est proposé de multiplier le montant minimum par 1.50 pour le grade rédacteur principal de 1^{ère} classe. La commission a accepté la demande de l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie mais pas celle de l'agent assurant la fonction de comptable.

Après débat, Mr le Maire propose de passer au vote qui donne le résultat suivant :

19 voix pour l'attribution d'une IFTS au taux 1.50 à l'agent assurant les fonctions de secrétaires de mairie et ayant pour grade rédacteur principal de 1^{ère} classe

Pour l'agent assurant le poste comptable : 13 voix pour ne pas attribuer d'IFTS, 5 voix pour attribuer une IFTS et 1 abstention (François LECOMTE).

Suite à son vote, le conseil municipal décide :

- d'attribuer à titre exceptionnel une IFTS au taux 1.50 à l'agent assurant les fonctions de secrétaire de mairie et ayant pour grade rédacteur principal de 1^{ère} classe versée annuellement
- de charger Mr le Maire de prendre l'arrêté nécessaire attribuant cette IFTS à titre exceptionnel.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme été approuvé par délibération du 17 juin 2015.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

M. le Maire indique que l'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui seront portées à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de celle-ci, il sera présenté le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La modification simplifiée n°1 a pour objet de modifier une disposition du règlement d'urbanisme de l'article 6 de la zone A du Plan Local d'Urbanisme et de rectifier une erreur matérielle émanant d'une demande lors de l'enquête publique.

Il revient au conseil municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public comme suit :

La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Ouest-France), 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition ;

L'affichage de l'avis en mairie et sur le site internet (<http://www.paimpont.fr>), également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition;

La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site internet de la commune;

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par M. le Maire, seront déposés à la mairie pendant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à M. le Maire – Mairie – 01, esplanade de Brocéliande – 35380 PAIMPONT. Les observations adressées par écrit seront annexées au registre ;

A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par M. le Maire.

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service et tous les actes concernant la modification simplifiée n°1 du PLU

3 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

4 – d'annuler la délibération n°2015/11/147

ECOLE PUBLIQUE DE PLELAN LE GRAND : DEMANDES DE DEROGATION

Mme Elise JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 06 mars 2015, la commune de Plélan le Grand a adopté des règles d'inscriptions à l'école publique pour les enfants ne résidant pas sur la commune de Plélan le Grand. Les familles doivent désormais compléter un dossier d'inscription et celui-ci doit être validé par le Maire de la commune de résidence. A Paimpont, les inscriptions sont examinées en commission école puis validées par le conseil municipal.

La commission école du 08 février 2016 a examiné 2 demandes d'inscription pour l'école publique de Plélan le Grand. Il s'agit de Eloïse JAMIN qui change de cycle (passage en CP) et de son frère Grégoire qui entre en petite section. La commission propose d'émettre un avis favorable avec participation financière pour l'enfant Eloïse JAMIN et un avis favorable sans participation financière pour l'enfant Grégoire JAMIN.

Après débat, Mr le Maire propose de surseoir à cette décision et de revoir ces deux demandes lors d'une prochaine commission.

Travaux de réfection des locaux administratifs : devis désamiantage

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le diagnostic amiante réalisé dans le cadre des travaux de réfection des locaux administratifs a révélé la présence d'amiante dans la cuisine. Il convient de procéder à son désamiantage avant le début des travaux. Des devis ont donc été sollicités auprès de sociétés.

Entreprises	Montant H.T.
Amianlys	16 870,50 €
Démolition Bretagne Services	9 243,89 €
Hexagone Multi Active	6 951,06 €
SIB	19 960,00 €
TNS Dépollution	13 000,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Hexagone Multi Service d'un montant de 6 951.06 € H.T.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'assemblée est informée que M. Laurent Peyrègne a fait part de sa démission le 29 janvier dernier de l'ensemble de ses fonctions électives. Cette démission a été acceptée par le Préfet avec effet au 1er février 2016. Elle entraîne de fait, l'obligation pour la Commune de Plélan-le-Grand d'organiser des élections municipales.

L'accord local conclu, en juin 2013, conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), fixant la composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2014 à 31 sièges, validée par arrêté préfectoral du 07 octobre 2013, est aujourd'hui invalidé, les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, permettant un accord sur la détermination du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires, ayant été déclarées inconstitutionnelles dans une décision du 20 juin 2014, soit après les élections municipales.

En conséquence, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire en application du nouvel article L. 5211-6-1 et ce, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Ainsi selon le même article, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire peuvent être établis, sur la base d'un nouvel accord local, dans les communautés de communes, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cette répartition des sièges ainsi doit respecter cinq conditions :

- 1.le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des dispositions « classiques » ;
- 2.les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- 3.chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- 4.aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- 5.la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

A défaut d'accord local dans les délais, entre les communes membres, c'est le Préfet qui arrêtera, sur la base des alinéas III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la répartition du futur conseil communautaire selon la règle de droit commun soit 27 sièges.

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le 22 février 2016, a émis l'avis de fixer une répartition des sièges entre communes membres comme suit :

	Nombre de délégués
Bréal-sous-Montfort	9
Maxent	2
Monterfil	2
Paimpont	3
Plélan-le-Grand	6
Saint-Péran	1
Saint-Thurial	4
Treffendel	2

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle composition du Conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la nouvelle composition du Conseil communautaire qui figurera dans les statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 28 janvier dernier de Maîtres Moins et Caussin relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour deux terrains sis avenue du Chevalier Ponthus et cadastrés AX 403 et 404.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour deux terrains sis avenue du Chevalier Ponthus et cadastrés AX 403 et 404

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue le 09 février dernier de Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien cadastré AX 651, 659, 661, 653, 657 et 656.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner le bien cadastré AX 651, 659, 661, 653, 657 et 656.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.